

Demande de dérogation mineure du 133, rue Provost

Avis aux personnes concernées

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 9 mars 2026 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 133, RUE PROVOST, LOTS 3 428 133 et 3 044 505

La dérogation mineure autoriserait une marge latérale de 1.71 m et une marge arrière de 6.18 m malgré la grille de spécifications de la zone H-17 du règlement de zonage numéro CV. 195 exigeant une marge latérale de 2 m et une marge arrière de 9 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 9 mars 2026 à 20h.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 20 février 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 20 février 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 20 février 2026.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier